

**Conditions d'obtention d'une aide financière pour les déplacements collectifs et procédure**

**Découverte collective de secteurs d'activité, d'entreprises, de métiers, de parcours et lieux de formation dans le cadre des actions conduites au titre de la relation école entreprise**

**Année scolaire 2021 - 2022**

|  |  |
|--|--|
| <b>Objectifs</b>   | <b>Faciliter l'accès à l'entreprise et permettre une meilleure connaissance des métiers et des formations</b>  |
| <b>Public visé</b>   | <b>Collégiens, lycéens, étudiants en BTS</b>   |
| <b>Etablissements concernés</b>  | Etablissements de l'académie<br>La priorité sera donnée aux établissements <b>situés en zone rurale</b>  |
| <b>Actions concernées</b>  | <b>Découverte collective</b> de secteurs d'activité, d'entreprises, de métiers, de parcours et lieux de formation  |
| <b>Dépenses concernées</b>   | <b>Frais de déplacement d'élèves et d'étudiants dans le cadre d'actions de découverte collective</b>   |
| <b>Conditions d'obtention d'une aide financière</b>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le transport doit concerner des actions proposées par le service Relation École Entreprise (REE).</li> <li>- Il s'agit d'un transport collectif de collégiens, de lycéens ou d'étudiants en BTS organisé avant le 15 mai 2022.</li> <li>- La dépense doit s'élever à 100 € minimum.</li> <li>- Il ne doit pas être directement et entièrement financé par un autre organisme (organisations professionnelles, collectivités territoriales, etc.).</li> <li>- Il ne peut pas concerner des déplacements hors de la région Bourgogne Franche-Comté.</li> <li>- Il ne peut pas concerner des transports d'élèves pour des stages en entreprise ou en établissement scolaire.</li> </ul>  |
| <b>Planning et documents à fournir en vue de l'obtention d'une aide financière</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'établissement fait une demande d'aide financière (tableau joint à compléter) en joignant le devis du transporteur pour l'action concernée</b>, qu'il aura fait établir au préalable auprès du transporteur de son choix.<br/>Dès règlement de la facture par ses soins, il transmettra au service REE une copie de la facture de transport acquittée <sup>(1)</sup>.</li> <li>• <b>Après vérification des documents par le service REE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la demande d'aide sera analysée dans l'ordre d'arrivée des demandes.</li> <li>- <b>une seule aide financière (100 € minimum) pourra être accordée par établissement</b> dans la limite de la subvention attribuée par la Région Bourgogne Franche Comté, du nombre de demandes d'aides formulées et sous réserve d'une participation effective à l'action pour laquelle l'aide est demandée.</li> <li>- un courrier électronique de notification du montant alloué sera envoyé à l'établissement ainsi qu'une convention entre l'établissement et le GIP-FTLV de Bourgogne qui assure la gestion financière de l'opération.</li> </ul> </li> <li>• <b>Dès réception du courrier électronique par l'établissement, il retournera par voie postale au service REE des documents suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la convention entre le GIP-FTLV de Bourgogne et l'établissement dûment complétée et signée en 2 exemplaires</li> <li>- un RIB de l'établissement</li> </ul> </li> <li>• <b>L'aide financière sera versée par le GIP-FTLV de Bourgogne</b> sous réserve de réception par le service REE des documents requis et conformes.</li> <li>• <b>Un retour sur les actions conduites au titre de la relation école entreprise sera demandé à l'établissement.</b> Un bilan qualitatif de l'opération doit être fourni à la Région Bourgogne Franche-Comté.</li> </ul> |

<sup>(1)</sup> Les documents originaux comptables doivent être tenus à disposition des services de la région en cas de contrôle.

25/10/2021